Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20261012-DM86-2026-AU
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Décision n°86/2026

Objet : Commande publique – Réalisation d'une dalle en béton pour l'aire de stockage du fumier pour les besoins du service hippomobile – Sport Environnement

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour les besoins du service hippomobile, de réaliser une dalle en béton structurant l'aire de stockage du fumier au sein des écuries municipales pour les besoins du service hippomobile ;

DECIDE

Article 1 : Est passée commande des travaux de réalisation d'une dalle en béton une dalle en béton afin de structurer l'aire de stockage du fumier au sein des écuries municipales pour les besoins du service hippomobile, conformément au devis n°2026090864 du 23 septembre 2026, auprès de la société Sport Environnement (SAS), sise 415 avenue des Compagnons à Castelnau-le-Lez (34170), pour un montant total de travaux de : **11.636,50 € HT.**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :
Transmission en Préfecture
Mise en ligne le 12 OCT. 2026

Fait à Vendargues, le 12 octobre 2026.

Le Maire,
Guy LAURET.

